

Commune de Saint-Jean-Le-Vieux

Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean-le-Vieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 11

Ayant pris part au vote : 9

PRESENTS :

Franck REBUFFET-GIRAUD, Maire

Philippe JEAN, Florent SALVI, Adjoints

Frédéric ARNOUX, Stéphanie BOUSQUET, Florence FACQ, Valérianne GAIDET, Brigitte VIALETTE

ABSENTS : Serge ARTHAUD- BERTHET, Emmanuel FAVRE-COLLET

PROCURATIONS : Joel GROS à Franck REBUFFET-GIRAUD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Brigitte VIALETTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

SECRETAIRE DE SEANCE : Brigitte VIALETTE

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2025

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Procès-verbal du précédent conseil municipal

Après lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2025, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du maire prise en application de ses délégations

Les membres du Conseil Municipal sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée par le conseil municipal au Maire et aux adjoints : aucune.

I- Délibérations

Délibération n°2025-04

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique – CFU – de l'année 2024

Rapporteur : Philippe JEAN

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 16 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Jean-le-Vieux,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que pour l'approbation du Compte Financier Unique, il convient que le conseil municipal élise un président de séance autre que Monsieur le Maire,

Considérant que Mr Philippe JEAN a été élu président de séance de l'assemblée délibérante à l'unanimité,

Considérant les éléments susvisés,

Les résultats du Compte Financier Unique 2024 se présentent de la manière suivante :

SAINT JEAN LE VIEUX - BUDGET COMMUNAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	264 834,94	295 243,00	560 077,94
	Recettes réalisées (1)	B	175 810,42	309 776,38	485 586,80
	Restes à réaliser	C	11 850,00	0,00	11 850,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	285 977,00	295 243,00	581 220,00
	Dépenses réalisées (1)	E	130 963,82	230 533,45	361 497,27
	Restes à réaliser	F	125 062,00	0,00	125 062,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	44 846,60	79 242,93	124 089,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	21 142,06	0,00	21 142,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	65 988,66	79 242,93	145 231,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-113 212,00	0,00	-113 212,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-47 223,34	79 242,93	32 019,59

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique ci-dessus établi suivant l'instruction comptable M57.

Etant entendu cet exposé, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de St Jean Le Vieux,
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR 7

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Commentaires : aucun

Délibération n°2025-05

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2024 au budget primitif 2025

Rapporteur : Philippe JEAN

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Mr Franck REBUFFET-GIRAUD, maire,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 79 242,93 €
- Un excédent d'investissement de 65 988,66 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)

Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat comme suit :
Affectation obligatoire, à la couverture obligatoire d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) = 79 242,93 €

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2025

- Résultat d'investissement reporté au BP 2025, ligne R001 = **65 988,66 €**
- Recette au C/1068 = **79 242,93 €**

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Commentaires : aucun

Délibération n°2025-06

OBJET : Vote des taux d'imposition locale pour l'année 2025

Rapporteur : Philippe JEAN

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et notamment son article 151

Il est proposé d'augmenter les trois taxes communales dans les limites prévues par la Loi de Finances 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier les taux d'imposition locale comme suivant :

	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	12,40 %	12,40 %	12,52 %	12,62 %
Foncier Bâti	40,90 %	40,90 %	41,31 %	41,52 %
Foncier non Bâti	63,50 %	63,50 %	64,14 %	64,46 %

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Commentaires : aucun

Délibération n°2025-07

OBJET : Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Philippe JEAN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide,

- **D'adopter** le budget primitif principal 2025, équilibré en recettes et en dépenses, comme suivant :
 - Pour le fonctionnement à **296 137 €**
 - Pour l'investissement à **334 901 €** (y compris les restes à réaliser)
- **D'autoriser** le maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Commentaires : aucun

Délibération n°2025-08

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025

Rapporteur : Philippe JEAN

La nouvelle instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,05 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre d'opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Commentaires : aucun

Délibération n°2025-09

OBJET : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2025

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'à certaines périodes de l'année, il est nécessaire de renforcer l'équipe du service technique et notamment durant l'été 2025, des Jobs d'été seront proposés aux jeunes de St Jean Le Vieux ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

1/ d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum par emploi qui seront répartis entre le mois de mai 2025 et octobre 2025, dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique ;

2/ A ce titre, seront créés :

Au maximum 4 emplois à temps non complet d'un maximum de 2 semaines, pour effectuer entre 10h et 20h hebdomadaires, par emploi répartis sur l'année dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent polyvalent aux Services Techniques

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Commentaires : aucun

Délibération n°2025-10

OBJET : Délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

Rapporteur : Franck REBUFFET-GIRAUD

Vu le code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à

disposition des collectivités du Département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant que le Centre de Gestion demande à la commune de St Jean le Vieux, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant que la Collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- A des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du Code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant que la commune de St Jean Le Vieux n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé au conseil municipal

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter un maintien du service public
- D'autoriser le maire, autorité territoriale, à signer au nom et pour le compte de la commune de St Jean Le Vieux, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal adopte cette délibération.

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Commentaires : aucun

II- Informations et Questions diverses

Information n°1

Objet : Informations diverses

- **Glissement de terrain sous la RD 11D** : Le service de la voirie de la métro a été alerté par la commune à plusieurs reprises, mais le glissement de terrain sous la RD11D est en priorité 2 (les risques de priorité 1 étant traités en premier) et de niveau acceptable.
- **ACEV** : chantiers d'insertion dont les heures sont prises en charge par la communauté de communes Le Grésivaudan
- **ONF** : un nouveau technicien sera en charge de la gestion de la forêt indivis La Combe / St Jean.
- **Belledonne et Veillées** : La commune souhaite participer cette année (automne 2025). Florent s'occupe de contacter la personne référente de Scènes Obliques.
- **Prêt des VAE** : début 22/04. Une communication sera faite mi-avril.
- **Extinction de l'éclairage public** : modifier les horaires pour les weekends au niveau du parking de la salle des fêtes. Il est décidé que l'extinction aura lieu à 2h00
- **Point de conflit n°69 - Chargeoir** : Un devis a été demandé afin de déléguer la procédure de DUP à SETIS. Compte tenu du montant conséquent, il est décidé de lancer de nouvelles phases de négociation avec le propriétaire du terrain concerné.
- **Secourisme sur la commune** : idée de répertorier une liste des habitants de la commune qui sont formés aux premiers secours ; par la suite voir la nécessité de proposer une formation aux premiers secours aux habitants du village. Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de travail des élus.

Information n°2

Objet : Prochain conseil municipal

Mardi 13 mai 2025 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h00

À Saint-Jean-Le Vieux, le 1^{er} avril 2025

Franck REBUFFET-GIRAUD
Maire

Brigitte VIALETTE
Secrétaire de Séance

